

6388

9500004

**AUDIT ET ASSISTANCE INTERNATIONALE A.LAGOUTTE**

Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

Au capital de 1 000 000 de Francs

Siège social : 130 Boulevard Delebecque

DOUAI

(Nord)

-----

R.C.S. DOUAI B 046 350 088

SIRET 046 350 088 00038

-----

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**DU 30 JUIN 1994**

-----

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le jeudi trente Juin à neuf heures trente,

Les actionnaires de la Société AUDIT ET ASSISTANCE INTERNATIONALE A.LAGOUTTE, Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, au capital de 1 000 000 de Francs, divisé en 2 500 actions de 400 Francs chacune, entièrement libérées, dont le siège social est à DOUAI (Nord) Boulevard Delebecque n° 130, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle audit siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration par lettres recommandées, adressées aux actionnaires tous titulaires de titres nominatifs.

Il a été établi une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain LAGOUTTE, Président du Conseil d'Administration de la société.

Messieurs Antony LAGOUTTE et Bernard MESSEANT représentant la SA AUDEX, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant par eux-mêmes le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Michel HEOIS est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possèdent plus du quart des actions composant le capital social.

Est absente excusée, la Société Commissaire aux Comptes de la société, dûment convoquée :

**SOCIETE REGIONALE DE TRAVAUX FIDUCIAIRES ET COMPTABLES**  
dont le siège est à CAMBRAI 60 Rue des Rôtisseurs  
dont le représentant est Monsieur Michel VERCLYTTE

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- 1 - Un exemplaire des statuts sociaux ;
- 2 - La copie des lettres recommandées de convocation adressées le 15 Juin 1994 aux actionnaires de la société, tous titulaires de titres nominatifs, ainsi qu'au Commissaire aux Comptes ;
- 3 - Les récépissés postaux d'envoi de ces lettres et l'avis de réception de la lettre au Commissaire aux Comptes ;
- 4 - La feuille de présence de l'Assemblée ;
- 5 - L'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 Décembre 1993, ainsi que le bilan dressé le même jour, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe ;
- 6 - Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 7 - Le tableau réglementaire concernant les résultats des cinq derniers exercices ;
- 8 - La liste des Administrateurs ;
- 9 - Les renseignements concernant le candidat au Conseil d'Administration ;
- 10 - Les rapports - général et spécial - du Commissaire aux Comptes ;
- 11 - Le texte des résolutions proposées.

Puis, Monsieur le Président déclare qu'ont été tenus à la disposition des actionnaires, pendant les quinze jours ayant précédé la présente réunion, les documents qui, parmi ceux sus-énoncés, sont requis par les prescriptions légales et réglementaires régissant les sociétés commerciales.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que les actionnaires sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour suivant :

- 1 - Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 Décembre 1993 ;
- 2 - Lecture des rapports - général et spécial - du Commissaire aux Comptes ;
- 3 - Approbation des comptes et du bilan de l'exercice écoulé ;
- 4 - Quitus aux Administrateurs ;
- 5 - Affectation des résultats ;
- 6 - Approbation, s'il y a lieu, des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966 ;
- 7 - Renouvellement du mandat d'un Administrateur venu à expiration ;
- 8 - Renouvellement ou remplacement des Commissaires aux Comptes - titulaire et suppléant - dont les fonctions viennent à expiration ;
- 9 - Pouvoirs pour les formalités ;
- 10-Questions diverses.

Lecture est ensuite faite du rapport général sur les comptes dudit exercice et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966 et intervenues au cours de l'exercice de la société commissaire aux comptes.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Après que diverses observations aient été échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, à l'ordre du jour sus-rappelé :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société durant l'exercice 1993, clos le 31 Décembre 1993 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels, à savoir : le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 Décembre 1993, tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir un bénéfice social de 33 898,67 Francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, déclare approuver les opérations faites avec certains Administrateurs.

Elle approuve plus particulièrement les opérations - tant celles qui se poursuivent que celles nouvelles - intervenues avec la Société AUDEX, qui n'ont pas été soumises à la procédure d'autorisation, en raison de la communauté totale des administrateurs .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant précisé que Messieurs Alain LAGOUTTE, Michel HEOIS et Monsieur Bernard MESSEANT tant en son nom personnel qu'en tant que représentant la SA AUDEX n'ont pas participé au vote sur les questions les concernant.

### TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des deux précédentes résolutions, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 1993, soit 33 898,67 Francs comme suit :

- Dotation à la Réserve Légale .....	717,52
- Affectation aux Autres Réserves .....	33 181,15
	-----
Ensemble	33 898,67
	=====

et en conséquence de ne pas procéder à une distribution de dividendes aux actions.

En conformité de l'article 47 de la loi n° 65.566 du 12 Juillet 1965, l'Assemblée déclare prendre acte de l'absence de distribution de dividendes au titre de l'exercice 1992 et de la mise en distribution d'un dividende de 80 Francs par action au titre de l'exercice 1990 qui a donné droit à un avoir fiscal de 40 Francs par action et d'un dividende de 60 Francs par action au titre de l'exercice 1991 qui a donné droit à un avoir fiscal de 30 Francs par action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires décide, à nouveau, dans le cadre des dispositions de l'article 18è des statuts, de ne pas procéder pour l'exercice 1993, ni au titre de l'exercice 1994, à l'attribution de jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler comme administrateur :

- Monsieur Alain LAGOUTTE  
Expert Comptable - Commissaire aux Comptes  
demeurant à DOUAI (Nord) 130 Boulevard Delebecque

pour une période de six années, laquelle prendra fin le jour de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos en 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires, agissant en vertu des dispositions de l'article 223 de la loi n° 66.537 du 24 Juillet 1966 et de l'article 32 des statuts et constatant :

- que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire, conféré à la

**SOCIETE REGIONALE DE TRAVAUX FIDUCIAIRES ET COMPTABLES,  
S.A.R.L.** au capital de 150 000 Francs, dont le siège social est à CAMBRAI -  
60 rue des Rôtisseurs, par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du  
29 Juin 1988, vient à expiration lors de l'approbation des comptes de l'exercice 1993,  
soit ce jour

- que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant conféré à

**Monsieur Jean-Pierre CONYNCK**, domicilié à CAMBRAI - 60 rue des Rôtisseurs  
par décision de la même Assemblée Générale du 29 Juin 1988, vient à expiration  
également lors de l'approbation des comptes de l'exercice 1993, soit ce jour

**NOMME**, pour une période de six exercices :

- en tant que Commissaire au Comptes titulaire

**Monsieur Bertrand REMY**  
116 Rue Flament Reboux  
à LAMBERSART

- en tant que Commissaire aux Comptes suppléant

**Monsieur Alain BLARY**  
65 Rue de l'Abbé Bonpain  
à MARCQ-EN-BAROEUL

En conséquence, pendant cette nouvelle période, le Commissaire titulaire ou, à défaut, son suppléant, exercera ses fonctions dans les conditions fixées par les loi et statuts et, notamment, établira pour chacun des exercices clos en 1994, 1995, 1996, 1997, 1998 et 1999, un rapport général sur les comptes et un rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966 sus-citée.

Pour chacune des nouvelles années d'exercice, le Commissaire qui établira les rapports, aura droit du fait de cet établissement, à une rémunération fixée conformément à la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

~~Pour copie certifiée conforme~~  
Le Président Directeur Général

